

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15/2026

OBJET : ARCHE AGGLO – REGULARISATION FONCIERE DU COLLEGE DE L'HERMITAGE

L'an deux mil vingt-six, le 9 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 février 2025

Présents : BRUNET Michel, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, CHALAYE Franck, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, LAFOND Florian, MARKARIAN Jean-Maurice, ORIOL Maurice, PONSON Aline, THEOLAIRE Joël.

Excusés : SANDON Alain pouvoir à BLAISE Véronique, BRESCIANI Gaël pouvoir à MARKARIAN Jean-Maurice, MINGORANCE Anita pouvoir à BRUNET Michel, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, MAUSSERT Karine, TERRAS Tanguy.

Mme BARRE Sylvie est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la construction du collège par le Département, ARCHE Agglo a procédé à l'acquisition des terrains nécessaires au projet.

Les travaux de construction ainsi que les aménagements afférents sont désormais achevés.

Conformément aux dispositions prévues par la convention de partenariat conclue entre le Département, ARCHE Agglo et la commune, il convient à présent de procéder à la régularisation de l'emprise foncière. À cet effet, un plan de division a été établi par le cabinet DMN, géomètres-experts.

Dans ce cadre, ARCHE Agglo doit céder à la commune, à l'euro symbolique, les parcelles suivantes :

- ZN 430 d'une superficie de 1 604 m²
- ZN 432 d'une superficie de 888 m²
- ZN 435 d'une superficie de 1 475 m²

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle division parcellaire,
- Accepte le transfert à l'euro symbolique des parcelles ZN 430, ZN 432 et ZN 435, pour une superficie totale de 3 967 m² dans le domaine communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurol-Veunes, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 026-200056547-20260209-DE_2026_15-DE

Le Maire,
Michel BRUNET

